Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_01D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

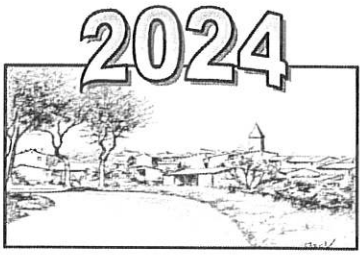

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	10
Pour.....	10

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **170/01.2024**
Objet Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, comme chaque année à pareille époque, doit se prononcer sur les résultats financiers d'un budget de type M57 de l'année précédente. Après avoir expliqué le document, il précise que l'interprétation des résultats se réalise toujours sous forme de déficit ou d'excédent de l'exercice écoulé. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année dernière, sans prendre en compte l'excédent ou le déficit de l'Année N-1

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
815.504,87 €	1.183.459,97 €	685.002,87 €	954.391,75 €
Excédent : 367.955,10 €		***Excédent : 269388,88 €***	

Monsieur le Maire indique que conformément au Tableau A14 du compte de gestion 2023, reprenant les résultats cumulés des années précédentes, le résultat de clôture pour l'année 2022 est de – 170.593,47 € en investissement et + 1.689.416,71 € en fonctionnement soit un excédent total cumulé de 1.518.823,24 €.
Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François Martinez adjoint au maire, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

☞ de voter à l'unanimité les documents tels qu'ils ont été présentés ci-dessus,

☞ de féliciter Monsieur René Milhau et toute son équipe, pour leur excellente gestion, à la fois saine et rigoureuse.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_02D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

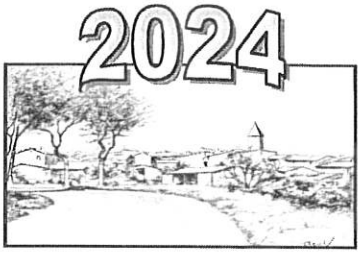

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **171/02.2024**
Objet Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité de la gestion présentée,

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

❷ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

☞ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_03D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

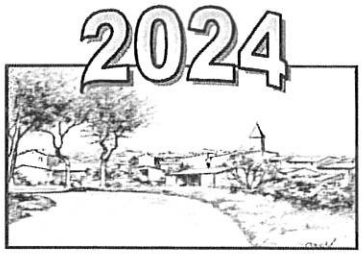

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **172/03.2024**
Objet : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur René Milhau après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour la M57, considérant la Parfaite Régularité des Ecritures, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que les Comptes Administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de *1.689.416,71 €*

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
RESULTATS		
Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	367.955,10 €
Résultat antérieurs reportés	Excédent (ligne 002) :	1.321.461,61 €
Résultat à affecter	Excédent	1.689.416,71 €
Investissement		
⏭ Déficit de la Section d'Investissement		170.593,47 €
⏭ **Besoin de Financement et affectation des réserves (C/R 1068)**		**170.593,47 €**
⏭ **Report en fonctionnement 2024 (R002)**		**1.518.823,24 €**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_04D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

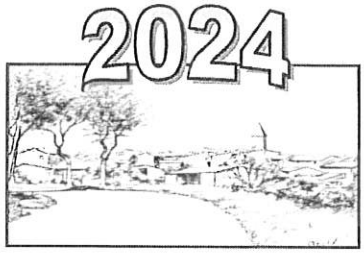

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **173/04.2024**
Objet : Adhésion au service de protection des données du CDG11

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).
Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines…), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance…) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.
La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.
En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).
Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;
Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_04D-DE

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter et l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission accepter cette démarche commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité :*

☞ d'approuver cette démarche,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre et signer tout document afférent à la mission

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_05D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

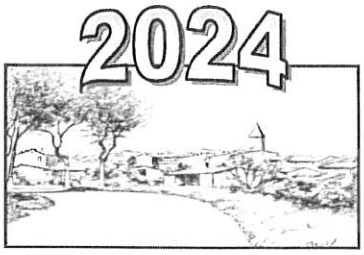

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **174/05.2024**
Objet : Travaux d'ouverture de voie communale – La Serre

Monsieur le Maire indique que le chemin rural de La Serre est bouché depuis des « temps immémoriaux » au croisement avec le chemin rural de Lalande.
Cette desserte concerne 2 propriétaires : Monsieur Pitié et la famille Arletaz.
Bouchée sur une dizaine de mètres en extrémité Nord du chemin de la Serre, la voie communale doit être aujourd'hui rouverte car l'accès actuel pour aller sur la propriété de M. Arletaz est sur le domaine privé de M. Pitié. Monsieur Pitié souhaitant clôturer sa propriété, l'usage qui voulait que l'on traverse son terrain sera donc bientôt impossible.

Monsieur le Maire a demandé des devis pour effectuer ces travaux.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	26.040,00 €	31.248,00 €
EMT	24.575,00 €	29.490,00 €

Considérant les devis reçus Monsieur le Maire demande que l'entreprise EMT soit retenue pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité :*

- de réaliser ces travaux de réouverture d'une partie du Chemin Rural de La Serre bouché depuis des « temps immémoriaux »
- de retenir l'entreprise EMT pour effectuer ces travaux estimés à un montant de 34.575,00 €HT (29.490,00 € €TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à régler en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_06D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

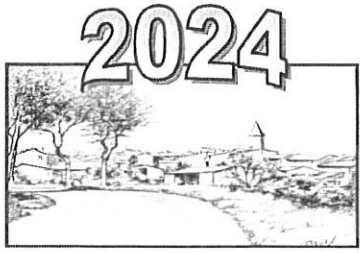

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **175/06.2024**
Objet : Construction d'un City-Parc – Aire Multi-Sports

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal envisage de nombreux travaux pour 2024. L'investissement programmé depuis quelques année (pour obtenir des subventions) est la construction d'un City-parc pour aire multi-sports.
Sans revenir sur les motivations de cet investissements déjà débattu, Monsieur le Maire, comme le Conseil Municipal le sait déjà à consultés 2 entreprises pour réaliser ces travaux comprenant la réalisation d'un city-park et la réfection d'un cours de tennis en option.
Les subventions obtenues l'heure des choix est aujourd'hui venue. Il présente donc les 2 devis

Travaux HT	SPTM	AGORESPACE
City-Park	64.580,00 €	76.109,00 €
Variantes	31.314,00 € (réfection Tennis)	9.921,00 € (création aire de Fitness)

Considérant les devis reçus, et que la variante « réfection cours de tennis » n'apparait que dans le devis proposé par l'entreprise SPTM, considérant l'étude des deux propositions en ne tenant compte que de la « construction du City-Park », Monsieur le Maire demande que l'entreprise SPTM soit retenue pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité :*

- de réaliser ces travaux de construction d'un City-Parc, aire Multisports et de la réfection d'un cours de tennis,
- de retenir l'entreprise SPTM pour effectuer ces travaux (City-Park et réfection Tennis) estimés à un montant total de 95.894,00 €HT (115.072,80 € €TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à régler en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_07D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

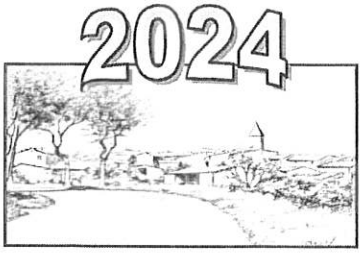

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **176/07.2024**
Objet : Autorisation de dépenses avant le vote du Budget

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisées durant les dernières semaine de 2023 et les premières semaines de l'année.
A ce jour, le Budget pour l'année 2024 n'a pas été encore voté.
Afin de ne point pénaliser la trésorerie des entreprises concernées, il est nécessaire de les payer pour les travaux réalisés.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser tous les paiements des travaux réalisés avant l'adoption du Budget 2024, le tout dans les limites prévues par les articles L1612-1 et L5217-10-9 du CGCT.
Bien évidement ces lignes de dépense seront pourvues sur le compte d'investissement 23 et 21 pour les opérations 163 – 165 – 201 et 202 lors du vote du Budget 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'autoriser tous les paiements, avant l'adoption du Budget 2024, sur les programmes et opération n° 163 – 165 – 201 et 202,
- ☞ de prévoir et de pouvoir à ces dépenses lors du vote du Budget 2024
- ☞ d'en informer le Service de Gestion Comptable de Carcassonne.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et autorisation inhérentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_08D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

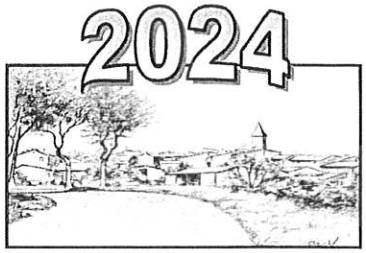

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **177/08.2024**
Objet : Mise en place d'une Zone d'accélération des ENR

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par M. Poussou agriculteur à Caux et Sauzens et la société AKUO et Agriterra pour la mise en place d'un parc photovoltaïque d'une surface de 35 hectares.
Actuellement occupé par des champs, cette future installation serait située à proximité immédiate de l'autoroute dans la direction Narbonne – Toulouse. A distance de 250 m des plus proches habitations (campagne) et à 2km du village (voir plan joint) elle aurait un impact visuel peu élevé.
Cette exploitation serait menée de concert avec le propriétaire des champs qui grâce à l'agrivoltïsme maintiendra son activité agricole.
D'une capacité annoncée de 19 MW ce projet agrivoltaïque associé à l'exploitation agricole semble une bonne chose pour la Commune et les objectifs REPOS (Région à Energie Positive).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- de donner un avis favorable à ce projet présenté par M. Poussou et la société AKUO associée à Agriterra,
- de demander, considérant l'avancée du dossier, l'éligibilité de ce projet à la Zone d'Accélération des Energie Renouvelables ;
- de suivre attentivement et collaborer à la mise en place de ce projet avec toutes les parties prenantes : agriculteur, projet agricole et photovoltaïque.
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et autorisation inhérentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_09D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

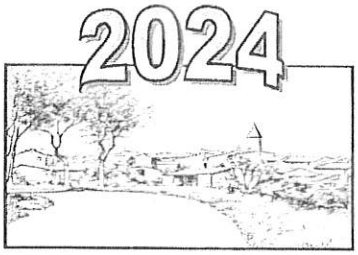

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **178/09.2024**
Objet : Travaux de voirie sur Chemins Communaux

Monsieur le Maire indique que des travaux d'entretien de voirie sont nécessaire au niveau du Stade et du chemin menant du Domaine de Gout à la Route de Caux.
Ces travaux de voirie, non réalisable en régie, concerne l'abatage d'arbre avec la remise en état de tout un chemin victime de pluies violentes et du manque d'entretien au cours de ces dernières années. Plutôt que de « rafistoler » et boucher les trous, Monsieur le Maire précise que depuis quelques années, le Conseil Municipal investi dans la réfection totale de ces chemins.
Deux devis ont été présentés par l'entreprise EMT pour réaliser ces travaux.

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Travaux Voirie	EMT	7.900,00 € HT	9.480,00 € TTC
Abattage Arbre	EMT	9.550,00 € HT	11.460,00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer ces propositions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- d'effectuer les travaux présentés ci-dessus
- de valider les devis présentés l'un pour un montant de 7.900,00 € HT (9.480,00 €TTC) et l'autre pour un montant de 9.550,00 € HT (11.460,00 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et mandats des dossiers.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 011-211101993-20240212-2024_10D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

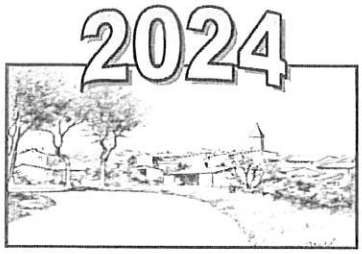

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **179/10.2024**
Objet : Travaux Bâtiment – Mairie/Posocco

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition de la Maison dite Posocco qui est mitoyenne de la Mairie.
Toutefois une réfection totale des bâtiments est nécessaire.
Après les huisseries (délibération n° n°167/46-2023) c'est le carrelage qui doit être refait.
Un devis a été demandé :

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Réfection Carrelage	Serrano	3.884,00 €	4.660,00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- d'effectuer les travaux présentés ci-dessus
- de valider le devis présenté pour un montant de 3.884,00 € HT (4.600,00 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et mandats des dossiers.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_11D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

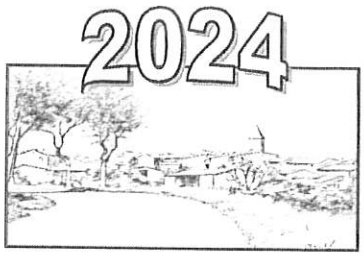

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **180/11.2024**
Objet : Accord devis Bureau d'Etude – Aménagement de la Traversée village - Tranche 4

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a entrepris la sécurisation de la traversée du village.
Un plan de travaux étalé sur plusieurs année a été validé par le Conseil Municipal.

En 2024, une quatrième tranche d'aménagement est programmée. Elle concernera la partie de la Route de Limoux, allant du centre-ville au lotissement « le bois du moulin ». Ces travaux ont été estimés mais il est nécessaire de se faire accompagner par un bureau d'étude capable de maîtriser l'aspect technique et économique du projet.
L'entreprise Opale de Limoux, intervenant lors des 3 premières tranches, a été consultée.
Un devis de 5.850,00 € HT (7.020,00 € TTC) a été proposé pour suivre l'intégralité du projet et des travaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'effectuer les travaux pour la sécurisation de la traversée du village Tranche 4 tels que présentés ci-dessus
- ☞ de valider le devis du bureau d'étude Opale pour un montant de 5.850,00 € HT (7.020,00 € TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et mandats des dossiers.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_12D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

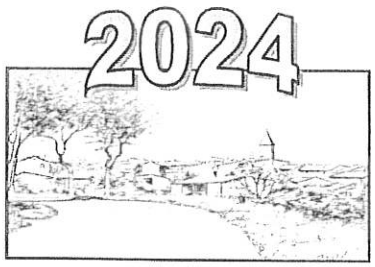

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **181/12.2024**
Objet : Travaux Vestiaires Stade – Accord Aménagement Extérieurs

Monsieur le Maire indique que le 12 septembre 2023 l'entreprise EMT avait établi un devis pour la première tranche de l'aménagement extérieur des vestiaires au Stade.
Après en avoir débattu en Conseil Municipal du 25 septembre 2023, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire a effectuer ces travaux. Le devis a été signé le jour même. Toutefois une erreur matérielle n'a pas permis de prendre la délibération actant cette décision.
Il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer pour payer la facture issue de ce devis (n°SB001737).
Pour rappel le devis se chiffrait à 24.074,00 € HT soit 28.888,80 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet accord de paiement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- de valider le devis n°SB001737 du 12/09/2023 pour un montant de 24.074,00 € HT soit 28.888,80 € TTC
- de procéder au paiement de cette dépense après adoption de la présente délibération
- d'en informer le Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces et mandats du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 011-211101993-20240219-2024_13D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

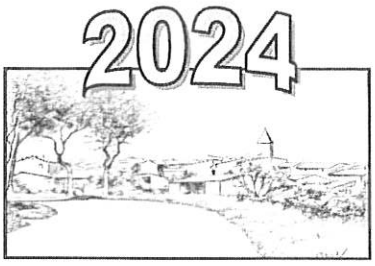

Nombres de Conseillers	
En exercice.....	15
Présents.....	11
Votants.....	11
Pour.....	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Neuf Février

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 13 Février 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE.

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés : CAZANAVE

Absents Excusés ayant donnés procuration : BONNET procuration à BEDOS

Secrétaire : WIECK

Délibération : **182/13.2024**
Objet : Désignation de représentants au dialogue territorial

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du SCOT et du PLH il devient aujourd'hui nécessaire d'installer des dialogues territoriaux par bassin de vie pour échanger sur les objectifs de chacun.

Ces dialogues devront être l'occasion de coordonner les documents d'urbanisme ainsi qu'étudier les différents projets urbains avec l'ensemble des objectifs de production des logements et de consommation d'espace.

Il indique qu'un représentant ainsi qu'un suppléant doivent siéger au sein de ces dialogues territoriaux. Il propose que M. Michel Barthez l'accompagne lors de ces réunions.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- de désigner M. Michel Barthez, Conseiller Municipal, pour accompagner M. le Maire sur les concertations a propos du SCOT et le PLH
- d'en informer le pôle territoire et aménagement de Carcassonne Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

MAIRIE DE LAVALETTE (Aude)